

PREFET DU LOT

SOUS-PREFECTURE DE GOURDON

Gourdon, le 23 juin 2016

Affaire suivie par : Brigitte ROUSEYROL
Tél : 05 65 41 78 27
Mél : brigitte.rouseyrol@lot.gouv.fr
Intercommunalité/CAUVALDOR

Le Sous-Préfet de Gourdon

à

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes membres de la Communauté de
communes Causses et Vallée de la
Dordogne

Objet : Modification des compétences de la communauté de communes Causses et Vallée
de la Dordogne

J'ai l'honneur de vous adresser, à titre de notification, l'arrêté préfectoral de
ce jour portant modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et
Vallée de la Dordogne.

Le Sous-Préfet par intérim



Franck LEON



PREFET DU LOT

US-PREFECTURE DE GOURDON

Arrêté préfectoral n°SPG/2016/7 portant modification des compétences de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

La Préfète du Lot

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-5;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2014 modifié portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par fusion des communautés de communes du Pays du Haut Quercy Dordogne, Pays de Martel, Pays de Souillac-Rocamadour, Pays de Gramat, Pays de Padirac et Pays de Saint-Céré et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne en date du 30 mars 2015 décidant de préciser sa compétence « écoles de musique » et d'en définir l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne en date du 14 décembre 2015 décidant de se doter de la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours » ;

Vu les délibérations concordantes de la majorité des communes membres de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Franck LEON, Sous-préfet de l'arrondissement de Gourdon par intérim ;

Considérant que les conditions fixées par les articles L5211-17 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Gourdon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2014 modifié sont complétées par l'alinéa suivant :

« Dans le bloc « compétences facultatives »,

la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne se dote de la compétence suivante :

« - Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours. ».

« Dans le bloc « compétences optionnelles » et dans le groupe « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire »,

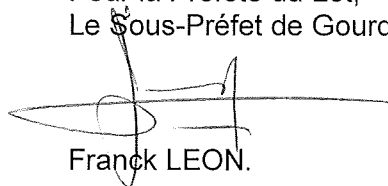
la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne exerce la compétence suivante :

« - construction et gestion des locaux de l'école de musique à Saint-Céré.
- Soutien matériel et financier aux écoles de musique des cinq pôles territoriaux ayant signé la charte des écoles de musique du Lot. »

ARTICLE 2 : La Préfète du Lot, le Président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à Gourdon, le 23 juin 2016

Pour la Préfète du Lot,
Le Sous-Préfet de Gourdon par intérim



Franck LEON.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formulé. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).